Message d’intérêt public

Ce que vous devez savoir à propos des loteries de collecte de fonds

Date de début : 18 novembre 2015
Date de fin : 31 décembre 2015
Ensemble du Nunavut 45 s

Souhaitez-vous faire une collecte de fonds dans votre collectivité au moyen d’un tirage au sort, d’un bingo, de billets à languette ou d’un autre type de loterie?

Saviez-vous que seuls les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif enregistrés peuvent organiser ce type d’activité?

Il est obligatoire d’obtenir tout d’abord une licence pour tous les types de loteries et de tirages au Nunavut.

Si vous souhaitez vendre des billets pour amasser des fonds dans votre collectivité, veuillez communiquer avec la Protection du consommateur pour savoir comment faire une demande de licence de loteries.

Protection du consommateur
1 866 223-8139 (sans frais) ou 867 975-5449
consumerprotection@gov.nu.ca

###

Pour plus d’information :
Margaret Taylor
Gestionnaire, Protection du consommateur
Ministère des Services communautaires
et gouvernementaux
867 975-5449
mtaylor@gov.nu.ca

Renseignements aux médias :
Jodi Durdle-Awa
Directrices des politiques
Ministère des Services communautaires
et gouvernementaux
867 975-5387
jdurdle@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖕᒪᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français à : *www.gov.nu.ca*.

Communications